

Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier: dossiers_reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 19 juin 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande amendée pour autoriser la création d'un tarif de réception de gaz naturel produit sur le territoire de Gaz Métro, pour énoncer les principes généraux pour la détermination et l'application d'un tel tarif, pour approuver des méthodes d'établissement et la fixation de certains taux

PHASE 2 – CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

Notre dossier : 312-00436

Dossier de la Régie : R-3732-2010

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2012-068 rendue par la Régie le 7 juin dernier.

Gaz Métro a pris bonne note de la conclusion de la Régie reportant à une phase 3 le débat sur sa demande d'appliquer le tarif d'équilibrage aux clients producteurs. À cet égard, bien que Gaz Métro ait noté que la Régie, au paragraphe 9 de sa décision D-2012-068, semblait référer seulement à l'article 14.1.1 (service d'équilibrage du distributeur), nous soumettons respectueusement que l'examen en Phase 3 devrait traiter de l'ensemble du service d'équilibrage incluant les propositions relatives à l'article 14.2.1 (clients gérant eux-mêmes leur équilibrage). La proposition de Gaz Métro relative au service d'équilibrage représente un ensemble de choix pour les clients producteurs. Ces choix devront être analysés dans leur ensemble afin de s'assurer que l'offre de service d'équilibrage répond aux besoins des clients producteurs.

Enfin, de l'avis de Gaz Métro, l'ensemble de l'offre de service d'équilibrage, incluant le service fourni par le client, représente un enjeu tarifaire qui affecte l'ensemble de la clientèle¹ tel que mentionné par la Régie au paragraphe 10 de sa décision D-2012-068. En conséquence, Gaz Métro dépose une demande amendée dans le cadre de la Phase 2, de laquelle ont été soustraites toutes propositions relatives au service d'équilibrage.

Également, au paragraphe 11 de sa décision D-2012-068, la Régie mentionnait « qu'il n'y a pas d'urgence à traiter cette proposition de Gaz Métro puisque, tel que mentionné par cette dernière, l'établissement du taux associé au tarif proposé devra se faire dans un dossier ultérieur, lorsque le distributeur aura acquis une meilleure connaissance du profil d'injection du type de client visé. ». Cette mention découlait effectivement des données produites au soutien de la demande initiale en Phase 2.

Cependant, Gaz Métro informe la Régie qu'elle procédera, au cours des prochaines semaines, au dépôt d'une demande relative à un projet d'injection de biométhane. En lien avec ce projet, Gaz Métro produira des données de profil d'injection permettant la fixation du prix moyen d'équilibrage dans le cadre de la Phase 3. Ainsi, Gaz Métro déposera une nouvelle demande ainsi que la preuve en soutien en Phase 3 qui inclura la proposition de l'offre de service d'équilibrage ainsi que la proposition relative à la fixation du prix moyen d'équilibrage applicable aux clients du tarif de réception.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous transmettons 1 original et 7 copies des documents suivants :

- Demande amendée
- Demande amenée (version anglaise non officielle)
- Pièce Gaz Métro-6, Document 1 révisée
- Annexe révisée de la pièce Gaz Métro-6, Document 1
- Pièce Gaz Métro-6, Document 2 révisée (version anglais non officielle)
- Annexe révisée de la pièce Gaz Métro-6, Document 2 (version anglaise non officielle)
- Pièce Gaz Métro-7, Document 1 révisée
- Pièce Gaz Métro-7, Document 2 révisée (version anglaise non officielle)

Nous vous prions d'accepter, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Regnault, pour :

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

p.j.

¹ R-3732-2010, Phase 2, Gaz Métro- 6, Document 1 page 39 lignes 1 à 10.